

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

5159, BOUL. SAINT-LAURENT

MONTRÉAL (QUÉ.) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 5 avril 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 4125  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4209-2022.

Rapport annuel 2021-2022 d'Énergir.

***Demande de renseignement no. 1 à Énergir par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).***

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 1 à Énergir par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-4209-2022 – RAPPORT ANNUEL 2021-2022 D'ÉNERGIR**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1**  
**À ÉNERGIR**

**PAR**  
**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**  
**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1**

**Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4209-2022, [Pièce B-0092, Énergir-12, Doc. 14](#), page 1, lignes 7-11 :

*Énergir a signé plusieurs nouveaux accords d'approvisionnement responsable en gaz naturel, notamment auprès de trois producteurs nouvellement certifiés selon la norme EO100<sup>MC</sup>. Des documents de divulgation concernant l'éligibilité de ces producteurs ont été publiés sur le site internet d'Énergir<sup>1</sup>, dont les rapports de certification d'Equitable Origin, ainsi que les fiches présentant les indicateurs clés de performance.*

<sup>1</sup> [NDLR : L'hyperlien rectifié est  
<https://www.energir.com/fr/a-propos/developpement-durable/pratiques/pratiques/>]

- ii) **EQUITABLE ORIGIN**, [Certified-sites](#), Sites de ARC Resources Ltd, consulté le 4 avril 2023:

**ARC Resources Ltd., Ante Creek Assets**

The Ante Creek assets near Valleyview, Alberta, Canada are certified under the EO100™ Standard for Responsible Energy Development and the EO100™ Technical Supplement: Onshore Natural Gas and Light Oil Production.



The certification was issued in December 2022.

For more information, download the [EO100™ Certification Summary-Ante Creek](#).

#### **ARC Resources Ltd., Northeast British Columbia Assets**

The Northeast British Columbia assets are certified under the EO100™ Standard for Responsible Energy Development and the EO100™ Technical Supplement: Onshore Natural Gas and Light Oil Production. The North East British Columbia asset was re-verified and certification was expanded to include the Attachie assets, as of December 2022.



The certification was issued in April 2022.

For more information, download the [EO100™ Certification Summary-Northeast British Columbia](#).

#### **ARC Resources Ltd., Kakwa River Project**

The first site certified under the EO100™ Standard for Responsible Energy Development and the EO100™ Standard Addendum for Shale Oil and Gas Operations is the Kakwa River Project in Alberta, Canada. As of 2022, the Kakwa River Project has renewed its certification under the EO100™ Standard for Responsible Energy Development and the EO100™ Technical Supplement: Onshore Natural Gas and Light Oil Production.



The original certification was issued under the previous standard in November 2019. Certification was renewed and issued under the latest standard in December 2022.

For more information, download the [EO100™ Certification Summary-Kakwa River Project](#).

### **Demande(s) :**

**Remarque commune à l'ensemble des sous-questions : Si une des réponses fait l'objet d'une demande de confidentialité de la ;part d'Énergir en tout ou en partie, veuillez déposer une version confidentielle accompagnée d'une affirmation solennelle de confidentialité comprenant les informations requises, de même qu'une version publique caviardée de la réponse.**

- 1.1.1** La référence i) mentionne qu'Énergir s'approvisionne notamment auprès de trois « producteurs » nouvellement certifiés. Or les documents d'Equitable Origin en référence (ii) auxquels l'hyperlien de la référence (i) réfère mentionnent que ce ne sont pas les « producteurs » qui sont certifiés mais au contraire les sites de production de gaz naturel. Veuillez confirmer que ce sont bel et bien des sites de production qui sont certifiés par Equitable Origin et non pas des producteurs. Veuillez en conséquence déposer une version rectifiée de la [Pièce B-0092, Énergir-12, Doc. 14](#) afin d'en retirer l'énoncé inexact selon lequel Equitable Origin certifie des producteurs

et indiquer au contraire que ce sont des sites de production qui sont certifiés par Equitable Origin.

- 1.1.2** Nous remarquons dans le référence ii) que le fournisseur ARC Resources Ltd aurait trois sites. Veuillez confirmer.
- 1.1.3** Est-ce qu'Énergir s'approvisionne auprès d'un ou plusieurs des trois sites d'ARC faisant partie de la liste des sites d'ARC cités en référence (ii)? Si oui, veuillez spécifier les volumes de chaque site pour chaque année.
- 1.1.4** Est-ce qu'Énergir s'approvisionne auprès du site d'EQT faisant partie de la liste des sites cités en référence (ii)? Si oui, veuillez spécifier les volumes pour chaque année.
- 1.1.5** Est-ce qu'Énergir s'approvisionne auprès du site de Northeast Natural Energy faisant partie de la liste des sites cités en référence (ii)? Si oui, veuillez spécifier les volumes pour chaque année.
- 1.1.6** Est-ce qu'Énergir s'approvisionne auprès du site de Pacific Cambriam Energy faisant partie de la liste des sites cités en référence (ii)? Si oui, veuillez spécifier les volumes pour chaque année.
- 1.1.7** Est-ce qu'Énergir s'approvisionne auprès du site de Seneca Resources Company faisant partie de la liste des sites cités en référence (ii)? Si oui, veuillez spécifier les volumes pour chaque année.
- 1.1.8** Est-ce qu'Énergir s'approvisionne auprès du site de Vermillon Energy faisant partie de la liste des sites cités en référence (ii)? Si oui, veuillez spécifier les volumes pour chaque année.
- 1.1.9** La référence (ii) réfère uniquement à des sommaires de rapports de certification, Ces sommaires ne permettent pas de distinguer quelle part de l'information provient de l'autodéclaration des producteurs visés et quelle part provient (s'il en existe) d'une vérification par un tiers indépendant, Veuillez, pour chacun des sites de production visés, déposer les rapports de certification complets pour chacune des années visées.
- 1.1.10** La référence (ii) montre que les organismes de certification ne sont pas les mêmes d'un site à l'autre. Nous cherchons à évaluer la crédibilité de chacun de ces organismes de certification vu les nombreuses critiques publiques dont plusieurs tels organismes font l'objet (et dont nous ferons part dans notre preuve). Veuillez déposer la propre évaluation dont Énergir dispose quant à la crédibilité de chacun des organismes de certification sur lesquels reposent les certifications des sites ici visés.
- 1.1.11** Pour chacun des organismes de certification visés, veuillez déposer la description de leur processus d'évaluation, ceci afin de permettre de distinguer quelle part de l'information provient de l'autodéclaration des producteurs visés et quelle part provient

(s'il en existe) d'une vérification par un tiers indépendant, ainsi que quel accès l'organisme de certification a à l'information interne des producteurs visés.

**1.1.12** Tout bien encourageant l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) d'Énergir, nous avons certaines inquiétudes quant à la crédibilité des certifications ici visées. À titre d'exemple, nous notons à la référence **Katie WEIDENBOERNER**, *Seneca Resources fined \$375,000 for violations in Elk, Forest, McKean counties*, The Courier Express, [https://www.thecourierexpress.com/news/local/seneca-resources-fined-375-000-for-violations-in-elk-forest-mckean-counties/article\\_1e1e524d-0240-53de-ae38-81d11511dc2a.html](https://www.thecourierexpress.com/news/local/seneca-resources-fined-375-000-for-violations-in-elk-forest-mckean-counties/article_1e1e524d-0240-53de-ae38-81d11511dc2a.html), que Seneca a, auprès du Département de protection environnementale (DEP) de la Pennsylvanie, un historique de 654 contraventions environnementales et 236 exigences environnementales à la suite de 6,979 inspections de 1,760 puits, dont

- Discharge of an estimated 500 barrels of flowback fluid generated from a valve failure to the ground and surrounding wetlands in Forest County;
- Discharge of an estimated 70 to 100 barrels of crude oil which flowed across land then into a tributary of Windfall Run, a high quality cold water fishery in McKean County;
- Failure to follow the approved water management plan for 105 days in McKean County when Seneca withdrew water during a drought watch;
- And failure to comply with the conditions of the Erosion Control Permit and maintain best management practices during earth moving activities.

et que de plus, Seneca conteste judiciairement une ordonnance municipale interdisant son puits d'injection de décharge et un règlement de zonage municipal.

Nous ne constatons aucune mention de l'un ou l'autre de ces aspects dans le sommaire de rapport de certification auquel réfère la référence (ii). Est-ce que, selon Énergir, ces aspects sont pertinents aux fins de déterminer si un site de production (ou un producteur de gaz) mérite d'être reconnu aux fins de l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) d'Énergir ?

**1.1.13** Veuillez déposer l'ensemble des critiques dont vous disposez à l'égard de la crédibilité du processus de certification par les organismes de certification ici visés.

**1.1.14** Veuillez énumérer les sites de production de gaz (ou les producteurs de gaz) approvisionnant Énergir qui ont demandé à prendre part à l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) d'Énergir et auraient échoué à obtenir la certification voulue, en spécifiant la date et les motifs de cet échec et déposant la documentation à cet effet.

**1.1.15** Est-ce qu'Énergir évalue elle-même les sites de production de gaz (ou les producteurs de gaz) qui demandent à prendre part à l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative). Si votre réponse est affirmative, veuillez préciser ainsi que

déposer vos résultats d'évaluations. Si votre réponse est négative, veuillez expliquer pourquoi; ne serait-il pas souhaitable qu'Énergir évalue elle-même la responsabilité des sites de production méritant d'être reconnus aux fins de l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel ? Cela n'apporterait-il pas davantage de crédibilité ?

- 1.1.16** Est-ce qu'il existe, selon Énergir des améliorations qui pourraient être apportées à l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) d'Énergir en vue d'en accroître la crédibilité, ce que nous souhaitons vivement. Veuillez spécifier.
-